

## **Arrêté Républicain n° 2014-116 du 8 Mai 2014, portant déclaration de l'état d'urgence**

Le Président de la République,

Vu la constitution, notamment son article 148,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, notamment son article 11,

Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, portant organisation de l'état d'urgence,

Vu l'avis du président de l'assemblée nationale constituante et du chef du gouvernement, et l'absence d'objection de leur part quant à la prorogation de l'état d'urgence,

Prend l'arrêté Républicain dont la teneur suit :

**Article premier** – L'état d'urgence est déclaré dans la région de Douz Sud, gouvernorat de Kébili, et ce, à compter du jeudi 8 mai 2014, jusqu'au jeudi 22 mai 2014.

**Art. 2** – Le présent arrêté Républicain sera exécuté et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**Tunis, le 8 mai 2014.**